

ARRÊTÉ DU 13 MARS 2025

**PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE ET D'UNE OMISSION
CONTENUES DANS L'ARRÊTÉ DU 6 MARS 2025 PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE ET CESSIBILITÉ**

**PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE D'UN BIEN SITUÉ 2 RUE ARMAND ROUSSEAU
SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BI N° 37 À MORLAIX**

LE PREFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2024-11-29-00002 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 28 août 2023, sa notification au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, son certificat d'affichage et sa parution dans les journaux Ouest France et Le Télégramme ;

VU le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 26 avril 2024 et son attestation certifiant que le PV définitif a été mis à disposition du public à compter du 26 avril 2024 ;

VU la délibération DUT n°24-04-01 de la ville de Morlaix, en date du 27 juin 2024, approuvant une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public foncier de Bretagne (EPF) sur le secteur 2 rue Armand Rousseau à Morlaix ;

VU la délibération DUT n°24-04-02 en date du 27 juin 2024 par laquelle le conseil municipal de la ville de Morlaix déclare le bien situé 2 rue Armand Rousseau sur la parcelle cadastrée section BI n° 37 à Morlaix, en état d'abandon manifeste, décide d'en poursuivre l'expropriation pour la réalisation d'un projet de réhabilitation ou de construction destiné à de l'habitat comportant des logements sociaux ;

VU la convention opérationnelle d'actions foncières, en date du 26 août 2024, passée entre la ville de Morlaix et l'établissement public foncier de Bretagne (EPF) sur le secteur 2 rue Armand Rousseau à Morlaix ;

VU l'avis de France Domaine du 5 juin 2024 ;

VU le dossier du projet simplifié d'acquisition publique mis à disposition du public entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024 , l'évaluation sommaire du coût de l'acquisition publique et l'unique observation du public déposée sur le registre ;

VU le courrier de l'établissement public foncier de Bretagne, en date du 27 novembre 2024 sollicitant le préfet du Finistère en vue de déclarer d'utilité publique et cessible la parcelle section BI n°37 au profit de l'EPF de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère du 7 mars 2025, portant déclaration d'utilité publique et cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste d'un bien situé 2 rue Armand Rousseau sur la parcelle cadastrée section BI n° 37 à MORLAIX ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 6 mars 2025 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la référence de parcelle mentionnée dans son article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que les état et plan parcellaire faisaient partie intégrante de l'arrêté susvisé, et qu'ils devaient, par conséquent, être publiés au RAA avec l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle et cette omission ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2025 est rédigé comme suit : "est déclaré d'utilité publique, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'acquisition au profit de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, de la parcelle BI n°37, située rue Armand Rousseau à Morlaix, en vue d'en faire cesser l'abandon manifeste et permettre la réhabilitation du bâtiment existant et la création d'une vingtaine de logements dont 4 logements locatifs sociaux à proximité immédiate de la gare".

ARTICLE 2 : les état et plan parcellaire ci-joint sont à annexer à l'arrêté du 6 mars 2025 ainsi rectifié.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2025 restent inchangées.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès du préfet, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'urbanisme, soit contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté.

Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site : <http://www.telecours.fr>

En cas de recours administratif, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. À compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours intervient dans un délai de deux mois, sa notification fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : la présente décision sera, par les soins du maire, affichée à la mairie de Morlaix et publiée par tous moyens en usage dans la commune, pendant au moins deux mois. Un certificat d'affichage produit par le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Elle sera notifiée au propriétaire ou titulaire de droits réels immobiliers sous pli recommandé avec accusé de réception. La justification de l'accomplissement de cette formalité sera effective par la production d'une copie de la lettre d'envoi recommandé ainsi que de l'accusé de réception.

Le présent arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Morlaix, la directrice de l'établissement foncier de Bretagne, le maire de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



François DRAPÉ

COMMUNE DE MORLAIX

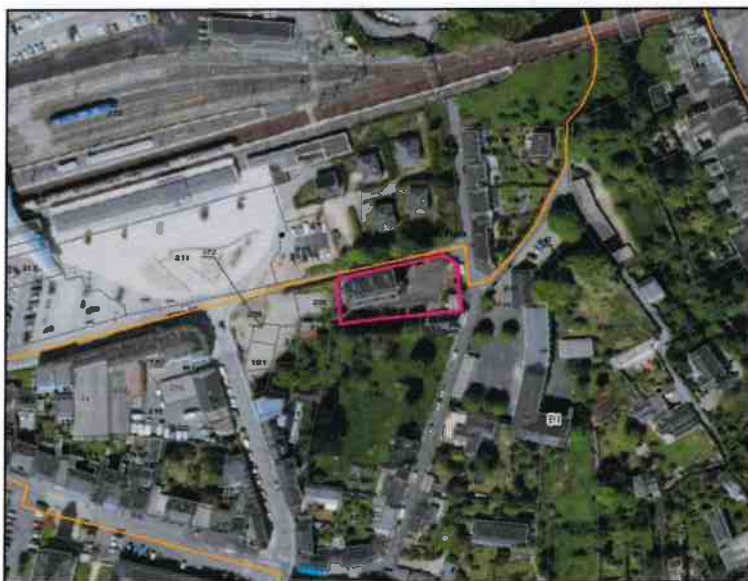
Finistère



VILLE DE MORLAIX

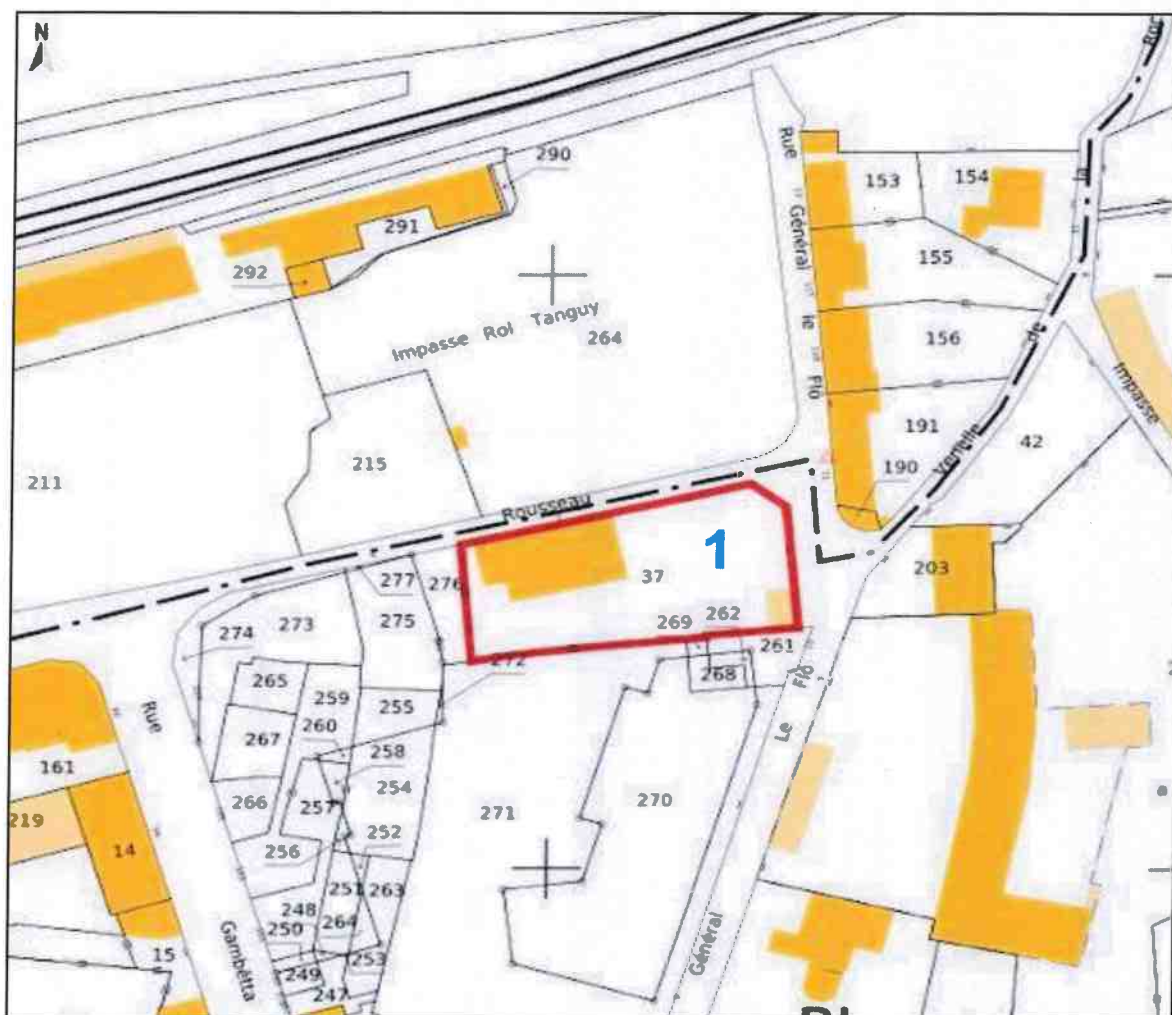
**DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC PREALABLEMENT
A LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'ACQUISITION SIMPLIFIEE
SUITE A PROCEDURE DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

Parcelle située 2 rue Armand Rousseau



III - PLAN ET ETAT PARCELLAIRE

Périmètre de la DUP



Commune de Morlaix
 Bien en état d'abandon manifeste 2 rue Armand Rousseau – Parcelle BI 37
 Projet simplifié d'acquisition publique

Page 2 sur 3

FICHE1		MORLAIX									
DESIGNATION DES IMMEUBLES											
COMMUNE DE MORLAIX (FINISTERE)											
Numéro de plan	Section	Numéro	Surface en m²	Cadaastre		Lieu dit/Adresse	Nature	Emprise cessible		Hors emprise cessible	
				Commune				Surface en m²	Surface en m²		
1	BI	37	1080	MORLAIX		2 Rue Armand Rousseau	Sol	1080		0	
DESIGNATION DES PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS											
Dénomination	Forme juridique	Siège		n° R.C.S	Date et lieu d'immatriculation	Nom du gérant	Prénoms du gérant	Adresse du gérant			
SCI ARMAND ROUSSEAU	SCI	22 Rue Vieilles Ursulines 29250 SAINT POL DE LEON		351517412	29/07/1989 Brest	BIZIEN	Yves	22 Rue Vieilles Ursulines 29250 SAINT POL DE LEON			

Origine : Acquisition suivant acte du 29 juillet 1988 (Me DE LAFFOREST notaire à Morlaix), publié le 15 septembre 1988 volume 4992 n° 13.